

**PROCES VERBAL N°8
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Lundi 29 mai 2006

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Excusé :

Monsieur	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
-----------------	----------------	-----------------	-------------------------



La CCS s'est réunie par téléphone le lundi 29 mai 2006 pour prendre une position officielle sur la gestion des montées descentes entre les Nationales1 et les nationales 2 masculine et féminine, et sur la situation générée par l'impossible montée du CNVB en PROB.

I . Montées et descentes N1 :

Le Président rapporte les raisons qui l'ont poussé à dire à des clubs de N1 et à écrire dans la lettre du 14 mars 2006 que la situation provoquée par le passage des Nationales 1 de 16 à 14 équipes avait un caractère exceptionnel et que si, après les opérations de montée et de descente entre PRO B et N1M, PRO F et N1F, N1 et N2, une place était vacante, elle reviendrait d'abord au club de N1, classé 4° de sa poule de play-down.

Après discussion, il apparaît que cette position, qui, puisque rien n'est écrit dans ce sens dans nos règlements (BFI), va à l'encontre des Règlements Généraux n'est pas tenable. La Commission préfère s'en tenir au respect des règlements généraux et donner la priorité aux clubs de N2, dans l'ordre du classement général annuel des clubs au cas où des places en N1 resteraient vacantes.

Pour résoudre la situation créée par l'impossible montée pour la saison actuelle du CNVB en Pro B, la Commission propose au bureau de présenter à l'AG le vœu qu'elle avait soumis en temps utile, qui n'a pas été soumis à examen et que je redonne, après l'avoir adapté :

.../...

Date de rédaction : 02/05/2006

Date d'approbation : Adopté par le CDF du 2 Juin 2006

Date de diffusion : 22/05/2006

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

II. CNVB et accession en PRO B :

Principe :

Le CNVB se trouve sportivement en situation de monter à la fin de la saison, ce qui lui est réglementairement interdit. Dans ce cas-là, les règlements prévoient de maintenir la première équipe de PRO B au classement, au détriment de l'équipe de première division fédérale classée troisième.

La CCS propose que, dans le cas du CNVB exclusivement, cette situation soit inversée et que l'on qualifie sportivement pour la PRO B cette équipe de première division fédérale classée troisième.

Avantages :

- Maintien du nombre de clubs fédéraux pouvant accéder à la PRO B.
- Eviter de faire percevoir le CNVB comme un obstacle.

Le Secrétaire de la CCS,
Serge TRIAUREAU.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
Membres du Comité Directeur
Membres de la CCS
Diffusion Interne

*Date de rédaction : 02/05/2006
Date d'approbation : Adopté par le CDF du 2 Juin 2006
Date de diffusion : 22/05/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*